

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2025

DCS n°2025-06

Date de convocation :  
28 Février 2025Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 31  
Suppléants : 2  
Absents non  
remplacés : 15

Quorum : 25

Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente, pour la deuxième partie du Comité Syndical.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT, Mme Pascale BORIES.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Affectation du résultat – Exercice 2024

Rapporteuse : Pascale BORIES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 345,66 €.  
 La Présidente de séance propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :</b>	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 601.18
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 744.48
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>88 345.66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	355 490.68
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-6 720.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>88 345.66</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>88 345.66</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il est proposé de reporter au 002 en recettes de fonctionnement les 88 345,66 €.

Il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 720,00 €

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Le Bureau Syndical, réuni le 24 février 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- DIT que l'excédent de fonctionnement cumulé sera reporté en fonctionnement (R 002) dans son intégralité.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale BORIES

